

02 JUIN 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

Séance du : 25 mai 2022
Date de la convocation : 17 mai 2022
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2022-05-023/4
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMGEAG**

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN				X
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

Le transfert des compétences de plein droit au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau de Guadeloupe au 1^{er} septembre 2021, a entraîné de facto le transfert dans l'effectif du SMGEAG de 214 fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant leurs activités dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément au code la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles L.4 et L.244-4 : il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre de l'organisation des services du SMGEAG, et afin d'assurer la continuité des activités, il convient de procéder à la création de 214 postes à temps complet au tableau des effectifs du Syndicat comme suit :

1- Filière administrative

Catégories	Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'agents
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	20
		Adjoint administratif principal 1ère classe	10
		Adjoint administratif principal 2ème classe	25
B	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	9
		Rédacteur principal 1ere classe	3
		Rédacteur principal 2ème classe	3
A	Attaché territorial	Attaché	2
		Attaché principal	4
		Attaché hors classe	1

2- Filière technique

Catégories	Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'agents
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	68
		Adjoint technique principal de 1ère classe	2
		Adjoint technique principal 2ème classe	19
	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	31
		Agent de maîtrise Principal	3
B	Technicien territorial	Technicien	3
		Technicien principal de 1ère classe	0
		Technicien principal de 2 -ème classe	2
A	Ingénieur territorial	Ingénieur	4
		Ingénieur principal	4
		Ingénieur hors classe	1

Total général :

Emplois à temps complet

Administrative		
A	B	C
7	15	55
Technique		
A	B	C
9	5	123
	Effectif total	214

Les agents affectés à ces emplois exerceront les missions afférentes à leur grade prévus par les textes réglementaires et seront astreints à une durée hebdomadaire de travail réglementaire. La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre 012 du budget du Syndicat.

**Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de 214 postes à temps complet au tableau des effectifs du Syndicat, telle que présentée ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE:
02 JUIN 2022
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE